
RÈGLEMENT

PRIX CIB BÂTONNIER STASI

ART. 1 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Au regard des statuts de la CIB, de son histoire et de celle de notre regretté ami le Bâtonnier Mario Stasi, Secrétaire général de la CIB de 1985 à 2013, ce prix s'adresse à tous ceux qui contribuent par leur statut ou leurs fonctions au respect des droits de la défense et veillent à l'impartialité de la justice, notamment :

- un ou plusieurs avocats ;
- un cabinet d'avocats ;
- un ou plusieurs magistrats ;
- une association d'avocats ;
- un barreau tel que défini dans nos statuts ;

ci-après : « les candidats ».

Le prix récompense une ou des action(s) remarquable(s) entreprise(s) pour la défense des droits fondamentaux dans les pays de tradition juridique commune (dans l'espace de la CIB) ou qui partage notre tradition juridique commune.

ART. 2 : ORGANISATION DE LA COMPÉTITION ET OBJECTIFS

La Conférence Internationale des Barreaux de Tradition Juridique Commune (CIB) organise avec l'appui de Larcier-Intersentia, son partenaire stratégique, **un prix de l'État de droit intitulé « PRIX CIB BÂTONNIER STASI » ; Prix international des Droits fondamentaux.**

Ce prix porte le nom « **Prix du Bâtonnier Mario STASI** », qui, en sa qualité de bâtonnier de Paris et de secrétaire général de la CIB, n'a eu de cesse de promouvoir le respect des libertés publiques des droits fondamentaux.

ART. 3 : CANDIDATURES ET SÉLECTION DU LAURÉAT

3.1 Candidatures spontanées

Les candidats peuvent adresser leurs candidatures directement au jury.

Les candidatures devront être communiquées au Comité du prix au plus tard le 15 octobre 2026, à l'adresse suivante : prixcib@cib-avocats.org.

L'intégralité du dossier devra être en **langue française**.

Les pièces communiquées en langue étrangère devront faire l'objet d'une **traduction jointe** au dossier.

3.2. Candidatures institutionnelles

Le Comité des droits fondamentaux et de l'égalité de la CIB pourra faire parvenir une ou plusieurs candidatures au Comité du Prix.

Le Comité pourra inviter les candidats identifiés à préparer un dossier qui sera ensuite transmis par le Comité.

Ces candidatures devront être communiquées au plus tard le 15 octobre 2026.

L'objectif de cette démarche est de favoriser un plus grand nombre de candidatures.

Les candidatures institutionnelles et les candidatures spontanées seront étudiées sur un même pied d'égalité.

3.3. Instruction des dossiers

Le Jury se réunira pour désigner le lauréat du Prix parmi les candidatures les plus pertinentes.

Le PRIX CIB BÂTONNIER STASI ne peut être décerné à titre posthume.

Le Jury, à sa seule discrétion, peut :

- Décider qu'aucune des candidatures présentées ne se démarque de manière significative et n'attribuer le prix à aucun des candidats.
- Convenir de reporter la date limite pour la présentation des candidatures ou pour l'examen de ces dernières.

Les candidats seront informés de la décision du Jury dans les meilleurs délais, de même que le lauréat, par le Président du Comité du Prix

Le Jury ne peut pas statuer sur une candidature qui n'aurait pas été déposée dans les délais et conformément aux conditions prévues par le présent règlement.

En acceptant le Prix, **le lauréat autorise la CIB et Larcier Intersentia** à faire usage de son nom, des déclarations réalisées en relation avec le Prix, des photographies et vidéos de la cérémonie de remise du Prix et autres supports similaires à des fins promotionnelles sans autre compensation à moins qu'une telle pratique ne soit prohibée par la loi ou que son image ou sa vidéo risque de le mettre en danger ou ses proches.

Les candidats ayant déposé un dossier n'entrant pas dans ces critères seront informés du rejet de leur candidature.

ART. 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury du PRIX CIB BÂTONNIER STASI sera composé de 15 membres au plus :

- Trois (03) Bâtonniers de la CIB
- Trois (03) avocats membres tirés au sort
- Jusqu'à trois (03) anciens récipiendaires tirés au sort *à compter de la cinquième édition.*
- Quatre (04) membres du Conseil d'administration de la CIB
- Un (01) représentant de Larcier Intersentia
- Une (01) Haute Personnalité de la Société civile internationale

ART. 5 : RÉCOMPENSES

Le lauréat recevra une médaille qui lui sera décernée chaque année lors de la soirée de Gala du congrès de la CIB à laquelle il sera invité par la CIB et un produit du partenaire stratégique Larcier-Intersentia utile à la pratique du lauréat.



CIB

Conférence
Internationale
des Barreaux



LARCIER
INTERSENTIA

ART. 9 : ANNULATION DE LA COMPÉTITION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition à tout moment. Le cas échéant, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais.

CONTACT ORGANISATION :

Maître Xavier-Jean keïta

Président du Comité du Prix

Tél. : +33 (0)1 88 40 19 20

Par mail : prixcib@cib-avocats.org

www.cib-avocats.org